

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 990 à 998

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 26

Rédiger ainsi les deux dernières phrases de l'alinéa 3 :

« Trois membres dont un magistrat de la cour des comptes sont nommés par décret à raison de leurs compétences économique, juridique et technique ; deux membres dont un député sont nommés par le Président de l'Assemblée nationale et deux membres dont un sénateur sont nommés par le Président du Sénat à raison de leurs compétences économique, juridique et technique. La commission élit en son sein son président. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, il convient de doter l'Arjel d'une composition qui garantisse visiblement son indépendance, sur la base du modèle de composition de la CNIL.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o 990 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n^o 991 de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n^o 992 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n^o 993 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n^o 994 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n^o 995 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n^o 996 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n^o 997 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n^o 998 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal